



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 6 juin 2024

Relais de la Flamme Olympique – mesures de sécurisation le 7 juin dans le Finistère

Le vendredi 7 juin, la Flamme Olympique traversera le département du Finistère.

Depuis plusieurs mois, les services de l'État travaillent en collaboration avec les collectivités concernées, pour assurer la sécurité de cet événement et faire de ce passage une grande fête populaire et festive.

Plusieurs centaines de gendarmes, policiers et pompiers seront mobilisés avec les bénévoles et agents des collectivités pour assurer la sécurité du public.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout trouble grave à l'ordre public, le préfet du Finistère a par ailleurs pris diverses mesures complémentaires à celles des maires concernés.

I - Mesures applicables le 7 juin 2024 sur l'ensemble des communes du département

- **La vente et le transport des artifices de divertissement des catégories 2 et 3 est interdite le 7 juin 2024 de 03h00 à 23h00** à l'exception des personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification.
- **L'achat et le transport dans tout récipient transportable, par des particuliers, de carburants sont interdits le 7 juin 2024 de 03h00 à 23h00**, sauf nécessité dûment

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

justifiée par le client ou vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationale.

- **La vente, le transport et l'usage d'acide sont interdits le 7 juin 2024 de 03h00 à 23h00**, sur la voie et les espaces publics, ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblements dans les communes.

Toute infraction à ces dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et passible de contravention de 1^{ère} classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

II - Mesures applicables le 7 juin 2024 sur le territoire des communes de :

- ◆ La Forêt-Fouesnant, de 03h00 à 09h30 ;
- ◆ Quimper, de 04h30 à 11h30 ;
- ◆ Plomeur, de 05h30 à 12h00 ;
- ◆ Plougastel-Daoulas, de 07h30 à 17h30 ;
- ◆ Plogoff, de 08h30 à 16h00 ;
- ◆ Saint-Rivoal, de 13h00 à 19h00 ;
- ◆ Brest, de 13h00 à 23h00.

- **La détention et l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats et sur la voie publique, le 7 juin 2024**, à l'exception des spectacles pyrotechniques et des feux d'artifices non classés spectacles pyrotechniques mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements dûment déclarés en mairie sur des espaces privés.

Toute infraction à ces dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et passible de contravention de 1^{ère} classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

- **Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits le 7 juin 2024**, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission.

Toute infraction à ces dispositions est punie d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende en application de l'article 431-10 du code pénal.

- **Toute manifestation et rassemblement de personnes à caractère revendicatif sont interdits.**

Toute infraction à ces dispositions sera sanctionnée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de

7 500 euros d'amende, et s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

- **La captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (drones) sont autorisés uniquement pour les services de sécurité, de secours et pour l'organisateur (Paris 2024),** au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de la régulation des flux de transport.

Consultez les arrêtés sur le site de la préfecture du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actualites/Le-relais-de-la-Flamme-Olympique-dans-le-Finistere>

III – Conseils pratiques et de prudence pour les spectateurs :

- Suivez les consignes des autorités ;
- Respectez les déviations mises en place ;
- Laissez passer les véhicules de sécurité et de secours ;
- Au passage du Relais de la Flamme, ne traversez pas les routes, ne courez pas à côté des relayeurs, restez derrière les barrières de sécurité et sur les trottoirs ;
- Tenez vos animaux en laisse ;
- **Signalez tout comportement inquiétant au 17.**

Anticipez vos arrivées sur les sites que vous souhaitez visiter : différentes restrictions de stationnement et de circulation sont en vigueur sur chaque site. Les stationnements sont organisés et fléchés, mais les parkings ouverts les plus en proximité peuvent être saturés en fonction de l'affluence.

En cas de sur-affluence par rapport à la capacité des sites, les accès à distance pourront être fermés.

Toutes les informations sur les sites des mairies et sur le site de la préfecture :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actualites/Le-relais-de-la-Flamme-Olympique-dans-le-Finistere>

A noter, **le site de la Chapelle de Brasparts n'est accessible que sur inscriptions** en raison de sa capacité d'accueil très limitée, lesquelles sont désormais closes. La RD 785 sera fermée à la circulation et déviée. Ne venez pas sur le site si vous n'êtes pas inscrit.

Sur le port de Brest, pour les navires, l'accès au bassin numéro 1 (en face du quai Malbert) est interdit à partir de 16h ce jeudi 6 juin et la navigation sera interrompue dans le port demain à 18h. Renseignez-vous, au besoin, auprès de la capitainerie.

Le préfet du Finistère souhaite une belle fête de la flamme Olympique en Finistère à tous !